



Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 16 Juillet 2020  
Convocation du : 10 Juillet 2020

Nombre de Délégués :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 26

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame, Caroline TERRIER, Maire.

**OBJET : Convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Association GABI**

**Présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Bertrand Vermorel, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz

**Secrétaire Générale** : Kheira LAKHDARI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Sylvie Caillet a donné procuration à Annie Maciocia  
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini  
Laurence Rouquette a donné procuration à Christine Perez

**Absents** : Cyril Langelot

**Secrétaire de Séance** : Sophie Gaguin

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention de partenariat et de financement est conclue chaque année entre la Commune de Beynost et l'Association GABI qui s'engage à réaliser des activités et des actions pour favoriser l'accueil des enfants et des adolescents de 3 à 11 ans, en dehors des heures et/ou du temps scolaire :

- a) accueil périscolaire les jours scolaires, avant et après la classe, l'accueil de loisirs des mercredis et pendant les congés scolaires, l'accueil dans le cadre de séjours courts,
- b) des actions d'animation pour les enfants au niveau de la commune de Beynost et des communes environnantes, la participation à toute manifestation ayant pour objet l'animation et les loisirs.

L'accueil est ouvert en priorité aux enfants domiciliés à Beynost, et, dans la mesure des places disponibles, en premier lieu aux enfants dont les parents travaillent à Beynost puis aux enfants des communes extérieures.

Les services proposés par l'Association GABI fonctionnent dans le cadre d'un « Contrat Enfance Jeunesse » signé entre la Commune de Beynost et la Caisse d'Allocations Familiales.

L'Association GABI présente un intérêt public local, et la commune s'engage :

- c) à mettre à disposition de cette association les équipements immobiliers et mobiliers nécessaires au fonctionnement
- d) à participer au financement de l'Association par une subvention annuelle, et pour l'exercice 2020, il est proposé la somme de 170 000 €.

La loi 2000-321, article 10 du 12 avril 2000 complétée par l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 06 juin 2001 impose aux autorités publiques la conclusion d'une convention en cas de versement, à un organisme de droit privé d'une subvention supérieure à 23 000 €, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention d'objectifs et de moyens qui aura pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties.  
(Cf. document joint projet de convention)

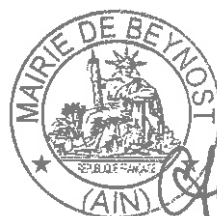
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de BEYNOST et l'association GABI, telle qu'annexée à la présente.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline TERRIER

*Caroline Terrier*

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE BEYNOST ET L'ASSOCIATION « G.A.B.I »**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles L. 1611-4, L2144-3, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Entre les soussignés :**

— **la Commune de BEYNOST**, BP 411 - 01704 BEYNOST Cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Caroline TERRIER, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n 04-2019/12 en date du 26 mars 2019,  
Ci-après dénommée la Commune, d'une part,

— **l'Association « G.A.B.I »** (GARDE ACCUEIL BEYNOST INITIATIVES), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901, déclarée en Préfecture de l'Ain, le 26 juin 1993, sous le numéro 392 677 340 000 11 dont le siège social se situe 30 rue du Prieuré – 01 700 BEYNOST,

représentée par sa Présidente en exercice, Madame Claire PATURAL, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 23 juin 2017,

Ci-après dénommée l'Association, d'autre part,

## **ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION**

---

Dans le cadre du développement de ses activités, la Commune de BEYNOST prend acte que l'Association dénommée « G.A.B.I » a pour objet :

- ↳ l'accueil des enfants et pré-adolescents, de 3 à 11 ans, en dehors des heures et/ou temps scolaire :
  - l'accueil périscolaire les jours scolaires, avant et après la classe,
  - l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les congés scolaires,
  - et l'accueil dans le cadre de séjours courts ;
- ↳ les actions d'animation pour les enfants au niveau de la Commune de Beynost et des Communes environnantes, la participation à toute manifestation ayant pour objet l'animation et les loisirs.

L'accueil est ouvert en priorité aux enfants domiciliés à Beynost, et, dans la mesure des places disponibles, en premier lieu aux enfants dont les parents travaillent à Beynost, puis aux enfants des Communes extérieures.

Les services proposés par l'Association « G.A.B.I » fonctionnent dans le cadre d'un « Contrat Enfance et Jeunesse »<sup>1</sup> signé entre la Commune de BEYNOST et la Caisse d'Allocations Familiales.

La Commune possède un ensemble immobilier situé 30 rue du Prieuré, et un restaurant municipal et un groupe scolaire, situés au 55 rue des Ecoles à Beynost.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre les deux parties.

## **ARTICLE 2 – PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ASSOCIATION**

---

L'Association « G.A.B.I » s'engage à rester dans le cadre fixé par le « Contrat Enfance et Jeunesse » qui est conclu entre la Commune de BEYNOST et la Caisse d'Allocations Familiales, notamment en ce qui concerne son coût de fonctionnement.

Pour mettre en œuvre ces actions à l'aide notamment des moyens qui lui sont consentis, ci-après par la Commune, l'Association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion, d'administration et d'animation.

## **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est signée pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

## **ARTICLE 4 – AIDE AUX ACTIVITES**

---

### **Article 4.1 – Aide financière**

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'objet de l'Association et son programme d'actions définis, ci-dessus, la Commune versera une subvention dont le montant sera fixé par une délibération du Conseil Municipal (*cf. annexe*).

A cet effet, l'association « G.A.B.I » a présenté une demande de subvention pour l'exercice 2020, accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparait la participation financière communale.

---

<sup>1</sup> CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE conclu entre la Commune de BEYNOST et la Caisse d'Allocations Familiales du 01/01/2015 au 31/12/2018

- ↳ Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du programme d'actions tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- ↳ Faire apparaître son partenariat avec la Commune de BEYNOST sur ses documents informatifs ou promotionnels, ou tout autre support de communication.

#### **Article 5.1 – Usage des subventions**

L'Association s'engage à gérer avec toute la rigueur requise les financements publics qui lui sont attribués.

Elle se tiendra disponible pour fournir toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds. L'Association veillera en particulier à utiliser globalement les subventions de la Commune pour les affectations qui ont été prévues. Les subventions de fonctionnement ne pourront être utilisées pour les dépenses d'investissement et réciproquement.

Il est fait interdiction à l'Association de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, ou tout autre tiers.

#### **Article 5.2 – Contrôle financier par la Commune**

L'Association doit mettre en place et tenir régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions du plan comptable, adaptées aux conditions particulières des associations.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association sera tenue de fournir à la Commune :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée des comptes de l'exercice écoulé
- ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (notamment les comptes rendus du Conseil d'Administration).

En outre, si le montant de la subvention allouée est supérieur à 75 000.00 euros, l'Association a l'obligation de fournir à la Commune :

- un bilan certifié conforme par un commissaire aux comptes de son dernier exercice connu.

L'utilisation des subventions par l'Association sera contrôlée par la Commune, et devra être conforme à l'objet pour lequel elles ont été accordées.

L'emploi des fonds doit pouvoir être justifié. L'Association sera tenue de produire à la demande de la Commune le bilan de ses activités régulières. A cet effet, les dirigeants de l'Association rencontreront au moins deux fois par an les représentants de la Commune de BEYNOST, pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

L'Association s'engage également à informer la Commune de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposé à l'appui de la demande de subvention annuelle.

#### **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES BATIMENTS**

Il est entendu que la présente convention de mise à disposition de bâtiments résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail.

## **ARTICLE 11 – REGLEMENT INTERIEUR**

---

Le règlement intérieur de l'Association « GABI » devra être affiché dans les locaux mis à disposition par la Commune situés 30 rue du Prieuré, à Beynost.

Devront notamment figurer dans ce règlement :

- le tarif de participation des familles
- les règles d'utilisation des services proposés par l'Association « G.A.B.I »

Ce règlement intérieur devra permettre de répondre à la fois à la sécurité, au bien-être des enfants et aux besoins des familles.

## **ARTICLE 12 – ASSURANCES**

---

La Commune de BEYNOST assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisques et renonce à un recours contre l'association, en sa qualité d'occupante.

L'Association « G.A.B.I » s'engage avant la prise de possession des lieux à contracter toutes les assurances de police nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, vis-à-vis de toute personne et activités permanentes ou occasionnelles, se déroulant dans les locaux ou à l'extérieur, à son initiative. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'Association transmettra à la Commune les attestations d'assurance correspondantes.

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

## **ARTICLE 13 – FIN DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

---

### **Article 13.1 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue entre les deux parties au titre de l'année 2019.

### **Article 13.2 – Modalités de fin de la convention**

En cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront, sans indemnité, propriété de la Commune.

## **ARTICLE 14 – RESILIATION/ RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION**

---

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Dans cette hypothèse, l'Association devra reverser à la Commune tout ou partie de la subvention allouée si le programme au vu duquel elle a été attribuée n'a pas été réalisé.

**Equipements situés 30 rue du Prieuré**

Ces équipements sont constitués de deux bâtiments situés 30 rue du Prieuré à Beynost sur les parcelles cadastrées AK 365 et AK 344.

**Bâtiment n°1 (210 m<sup>2</sup>)**

REZ-DE-CHAUSSEE :

- 1 hall d'accueil
- 1 bureau
- 1 salle d'activités
- 2 sanitaires

1<sup>ER</sup> ETAGE :

- 1 bibliothèque
- 1 tisanerie
- 1 petite salle de bain
- 2 salles d'activités
- 2 sanitaires

SOUS-SOL :

- 1 salle de réunion

A L'EXTERIEUR :

- 1 chaufferie
- 1 local de rangement

**Bâtiment n°2 (192 m<sup>2</sup>)**

- 2 grandes salles d'activités avec tisanerie incorporée
- 1 bureau
- 2 dortoirs
- 1 local buanderie
- 2 sanitaires

A L'EXTERIEUR :

- 1 chaufferie
- 1 local pour les poubelles
- 1 local rangement (jeux extérieurs et motricité)

### Ecole maternelle :

- ☒ la salle bleue (80 m<sup>2</sup>) pour des activités de jeux intérieurs pour les moins de 6 ans, répétitions de spectacles, spectacles. Dans le cadre de ses activités, l'Association « G.A.B.I » pourra bénéficier du matériel de sonorisation de l'école maternelle.
- ☒ Salle jaune de motricité (environ 80 m<sup>2</sup>) pour des ateliers motricité avec les moins de 6 ans, principalement en cas d'intempéries.
- ☒ Le dortoir (50 m<sup>2</sup>) pour la sieste des petits.
- ☒ Salle de classe des moyennes sections (40 m<sup>2</sup>) pour les mini-stages d'été.

### Ecole élémentaire :

- ☒ Atelier des CP (40 m<sup>2</sup>) : pour les stages d'été.
- ☒ BCD (70 m<sup>2</sup>) : pour le périscolaire du matin et les stages d'été.
- ☒ la salle de gym (184 m<sup>2</sup>) pour des activités de jeux intérieurs pour les plus de 6 ans, préparations de spectacles, spectacles, danse et activités spécifiques dans le cadre de l'organisation des mini-stages.
- ☒ la salle de réunion accolée à la BCD (environ 70 m<sup>2</sup>, équipée de 6 tables rondes et 20 chaises), essentiellement pour l'accueil périscolaire du matin, du soir et les mercredi après-midi ainsi que les vacances scolaires, pour les plus de 6 ans.

Les lieux seront remis en l'état par l'Association « G.A.B.I » après chaque utilisation.

Concernant les locaux précités, l'activité des écoles et les besoins de la Mairie de Beynost demeurent prioritaires à toute utilisation par l'Association « G.A.B.I ».